



PARACYCLISME
Championnats du Monde UCI
PISTE 2024

Règles de sélection

SOMMAIRE

- **Page 3** Avant-propos
- **Pages 4-6** Principes généraux
- **Page 7/8** Process de sélection
- **Page 8** Echancier

AVANT-PROPOS

Organisé par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.), le championnat du monde de paracyclisme U.C.I piste 2024 regroupe des sportifs et sportives de plusieurs nations mondiales par catégories.

Les Mondiaux sur Piste 2024 sont identifiés par la fédération française handisport comme la compétition de référence 2024 en dehors des Jeux paralympiques.

Comme pour toute compétition de référence, les sélections s'appuient sur des critères généraux à respecter, des pré requis sportifs et des critères de performance à réaliser pour valider définitivement toute sélection en équipe de France.

La présence de jeunes sportifs et sportives Handisport sur cette échéance pourra être étudiée pour répondre à des objectifs différents selon les profils des sportifs et sportives.

CHEMIN DE SÉLECTION

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE **HANDISPORT**

Principes Généraux

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 27 novembre 2020, confie la procédure de sélection de ses sportifs et sportives pour les compétitions de référence à une Commission fédérale de sélection.

Un relevé des décisions sera établi par compétition.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de toute demande d'invitation, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon Los Angeles 2028.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 4 octobre 2020 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

Le Vice-Président ou son Représentant ;
Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
Le Coordonnateur de la stratégie de la performance paralympique.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative, notamment le Coordonnateur du Bureau de la Vie de l'Athlète en charge de l'écriture des règles de sélection et de l'organisation des commissions de sélection.

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 27 novembre 2020, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs et sportives sélectionnés par la F.F. Handisport.

La F.F. Handisport poursuit l'objectif que les sportifs et sportives sélectionnés soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille et de concourir à l'obtention de points déterminants dans la quête aux quotas paralympiques pour l'échéance Paris 2024.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux étapes de ce circuit international UCI.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SÉLECTION **HANDISPORT**

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs et sportives français en vue des championnats du Monde sur piste de Paracyclisme UCI 2024 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'UCI et consultables sur le site Internet de l'UCI en suivant le lien :

<https://fr.uci.org/discipline/paracyclisme/24eju96onGN1Fo94jnlhZK>

Le fait de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictés par l'UCI est un prérequis pour prétendre à la sélection. C'est un préalable nécessaire mais pas suffisant à lui seul pour être sélectionné sur les championnats du monde U.C.I 2024, d'où la mise en place de critères propres à la FFHandisport.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

Le responsable de la performance disciplinaire proposera à la commission de sélection une liste de sportifs et sportives en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La commission de sélection fédérale valide et entérine les sportifs et sportives sélectionnés pour la compétition de référence ciblée.

La fédération, par la voix ou par délégation de la présidente inscrit les sportifs et sportives dans la compétition internationale de référence considérée auprès de l'instance compétente.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour et disposer d'un certificat médical d'autorisation de pratique sportive compétitive signée par un médecin dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'UCI ;
- Répondre aux critères internationaux UCI, administratifs et de classification ;
- Disposer d'un dossier de classification complet en lien avec les règles fixées par l'U.C.I ;
- Être à jour de la surveillance médicale réglementaire auprès de la commission médicale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales en provenance du siège fédéral ;
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportements inadaptés fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Responsable de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Participer aux championnats de France (route et piste) sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définie ci-après.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 20/10/2022 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »

PROCESS de SELECTION

1. Compétitions de sélection

- 1.1 Championnats du monde piste et route 2023
- 1.2 Journée de qualification

2. Critères Sportifs

2.1 Critères de pré-sélections

2.1.1 Seront présélectionnés les sportifs et sportives ayant été classés dans les 3 premiers finalistes des championnats du monde piste 2023 à Glasgow.

2.1.2. Seront présélectionnés les sportifs et sportives ayant été classés dans les 5 premiers finalistes lors des championnats du monde Piste 2023 sur un format d'épreuve paralympique.

2.1.3 Seront présélectionnés les sportifs et sportives ayant réalisé un top 3 lors des championnats du monde route U.C.I 2023 à Glasgow.

2.2 Critères d'Aide à la décision pour les sportifs et sportives proposés à la sélection

2.2.1 Pourront être proposés à la sélection les sportifs et sportives ayant participé au championnat du monde piste U.C.I 2023 à Glasgow ;

2.2.2 Pourront être proposés à la sélection les sportifs et sportives ayant réalisé une performance correspondant au top 3 Mondial sur la base des résultats de Glasgow 2023 sur une épreuve Piste paralympique lors de la journée de qualification qui aura lieu le :

Le jeudi 16 novembre de 15h à 17h au vélodrome de Roubaix.

Confirmation de souhait de participer à la session de test : m.jeanne@handisport.org

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National sur la base des critères d'aide à la décision suivants :

- Structuration et suivi d'entraînement ;
- Éléments objectifs de Progression sur la saison ;
- Contribuer aux intérêts du Collectif France à échéance Paris 2024.

2.3 Conditions d'Acceptation de la Sélection

2.3.1 : Les sportifs et sportives sélectionnés ayant réalisé les critères de présélections seront pris en charge par la Fédération Française Handisport pour ce déplacement à partir du lieu de rendez-vous (aéroport de Paris CDG).

Les sportifs et sportives sélectionnés devront, en cas d'acceptation de leur sélection, s'engager sur l'ensemble des épreuves de leur classe de handicap.

2.3.2 : Les sportifs et sportives sélectionnés n'ayant pas réalisé les critères de présélections devront s'acquitter de frais de participation d'un montant de 1000 euros hors frais de pré acheminement jusqu'au lieu de rendez-vous (aéroport de Paris CDG).

Ces sportifs et sportives sélectionnés devront également, en cas d'acceptation de leur sélection, s'engager sur l'ensemble des épreuves de leur classe de handicap.

ECHEANCIER

- Septembre 2023 : Mise en ligne des Chemins de sélection

- Comités de sélection à l'issue de chacune des étapes du chemin de sélection

- Publication de la sélection sur le site Internet de la Fédération Française Handisport à l'issue de chaque Comité de sélection :
 - 1^{ère} liste le 20 septembre 2023
 - 2^{ème} liste le 17 novembre à l'issue de la journée de tests du 16 novembre 2023